



**12  
Fev**

n°44

newsletter

**La lettre d'information  
de la CNBA.**

Cher(e)s batelier(e)s,








Vous retrouverez ci-dessous les actualités du mois de janvier 2014 : les premiers retours du questionnaire sur les caisses sociales, le courrier de sensibilisation au développement du Canal des Deux-Mers, l'élaboration du schéma de services, un focus sur les difficultés de mise en place des prescriptions techniques, l'actualité du programme européen NAIADES II ainsi qu'un zoom sur le rôle de l'OEB et l'indemnité de départ.

Bonne lecture.

Cordialement,

Michel Dourlent

## LES RENDEZ-VOUS A VENIR

-  **Jeudi 13 février, 9h30 :**  
Réunion du Bureau de la CNBA.
-  **Jeudi 13 février, 14h30 :**  
Réunion de coordination avec le Ministère des Transports.
-  **Lundi 17 février, 14h30 :**  
Réunion à la CNR.
-  **Jeudi 20 février, 10h :**  
Conseil d'administration de TFF.
-  **Samedi 22 février, 11h :**  
Réunion du Conseil OEB à Bruxelles.
-  **Mardi 25 février, 16h :**  
Rendez-vous avec Mme la Députée GRILLET.
-  **Mercredi 26 février, 9h30 :**  
Commission des Infrastructures de la CNBA.



## QUESTIONNAIRE DES CAISSES SOCIALES

Le délai de retour pour les questionnaires sur « le rattachement des bateliers à leurs caisses sociales (RSI, URSSAF, CAF et CPAM) » est aujourd'hui arrivé à son terme.

La CNBA tient à remercier tous les participants qui ont pris de leur temps pour y répondre et d'avoir porté à notre connaissance toutes vos observations. L'ensemble des réponses a permis d'identifier un certain nombre de difficultés que vous rencontrez le plus fréquemment avec les différentes caisses sociales et d'évaluer la qualité des relations avec celles-ci.

Les problèmes de communication et de procédures sont récurrents. Vous avez également soulevé le manque de coordination entre les différentes caisses sociales. Dans le prochain bulletin mensuel de la CNBA, vous trouverez plus en détail les résultats de cette enquête et les décisions prises par la CNBA.

Encore un grand merci à tous les participants, la prochaine étude portera sur les « Freins et leviers de développement du transport fluvial », en souhaitant encore une participation massive de votre part.



## LA CNBA INTERPELLE DES PRÉFETS SUR LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DU CANAL DES DEUX-MERS

Dans le cadre du montage des nouveaux Contrats de projets État-région 2014-2020, M. Jean-Marc Samuel, administrateur CNBA, a attiré l'attention des Préfets sur l'intérêt d'investir dans le transport fluvial de marchandises et plus particulièrement sur le canal des Deux-Mers qui traverse les trois régions suivantes : Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Un investissement d'autant plus intéressant, que le développement du transport de marchandises sur le canal des deux-Mers répond aux attentes formulées par le Premier ministre dans le cadre des CPER : la mobilité multimodale et la transition écologique et énergétique.

Actuellement, le canal des Deux-Mers accueille principalement une activité touristique. Pendant la période creuse, le canal est fermé, d'abord sur le Midi (novembre et décembre), ensuite sur le canal de Garonne (janvier et février), ce qui interdit les voyages de bout en bout pendant

quatre mois pour l'activité de transport de marchandises. Le transport par voie d'eau est surtout concentré, pour le canal du Midi, entre Castelnau-dary et Agde, et pour le canal de Garonne, autour de Buzet-sur-Baïse. Le reste du canal ne connaît qu'une très faible fréquentation alors que dans les années 70, le transport fluvial sur le canal du Midi et le canal latéral à la Garonne enregistrait 620 000 tonnes de marchandises transportées soit cent millions de tonnes/kilomètres.

Le canal des Deux-Mers peut à nouveau devenir un territoire dynamique et générateur d'emplois en s'inscrivant dans la politique de report modal et de transition énergétique initiée par le gouvernement. Au travers de plusieurs courriers aux différents Préfets des régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, la CNBA a mis en exergue des exemples concrets d'utilisation de la voie d'eau pour des projets territoriaux en cours ou à venir.

**Vous pouvez lire l'intégralité des différents courriers envoyés sur le site Internet de la CNBA : [www.cnba-transportfluvial.fr](http://www.cnba-transportfluvial.fr)**



## PARTICIPEZ À L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE SERVICES

L'une des missions de la CNBA consiste à représenter la profession dans les négociations portant notamment sur l'amélioration des infrastructures. Aussi, elle s'est engagée à élaborer un schéma de services. Ce document recense toutes les difficultés que vous rencontrez en navigation (absence de postes d'attente, échelles vétustes dans les écluses, signalisation défectueuse, etc.) sur l'ensemble du réseau français (VNF, ports privés, CNR, etc.). Il sera remis au Président de VNF ainsi qu'au ministre des Transports afin d'exposer l'étendue des difficultés rencontrées par les professionnels de la voie d'eau et d'exiger la réfection et l'entretien du réseau. Il est d'ores et déjà très attendu par VNF. Certaines parties du réseau ont fini d'être examinées grâce aux administrateurs et à la généreuse participation des navigants.

Un groupe sur Facebook a été créé « état du réseaux » sur laquelle il est possible de publier les difficultés que vous rencontrez, soit sous forme de commentaires soit par le biais de photographies (ou les deux), tout en précisant le lieu (point kilométrique, biefs).

**Pour accéder à ce groupe, cliquez sur le lien suivant :**

**<https://www.facebook.com/groups/712769942075044/>**

Par ailleurs, Charlotte PAUL, chargée d'études de la CNBA, est en charge d'élaborer ce document. Vous pouvez lui adresser toutes vos remarques et commentaires à son adresse mail [c.paul@cnbafluvial.fr](mailto:c.paul@cnbafluvial.fr) en indiquant toujours précisément le lieu du problème identifié.

Nous vous remercions par avance.



## RECUEIL DE REMARQUES DES PROFESSIONNELS AU SUJET DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DIFFICILES

Suite à la réunion de coordination avec le DGITM du mercredi 18 décembre, et confirmé par la réunion du bureau de la CNBA du 22 janvier 2014, il a été décidé de recueillir les remarques et doléances des professionnels du secteur fluvial quant aux éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer lors de leur futur délivrance ou renouvellement de certificat rhéno/communautaire.

D'ici peu, une mise à jour de l'édition RVBR de 1995, au sens de l'article 1.07 du RVBR vous sera envoyée, pour cerner les prescriptions techniques jugées difficiles à appliquer. En effet, en vue de simplifier la conformité du bateau au RVBR, la CCNR peut adresser des instructions de service qui modifient substantiellement le contenu du RVB. Ces instructions de service sont adressées aux commissions de visite qui décident ou non la délivrance ou le renouvellement du certificat de navigation au batelier.

Si certaines d'entre-elles paraissent irréalisables ou inutiles ou trop coûteuses, elles feront l'objet de discussions au sein de l'OEB qui les portera par la suite à la connaissance de la CCNR.

Nous aimerions dès lors savoir quelles prescriptions techniques risquent de poser problème, pour pouvoir interpeler efficacement et le plus rapidement possible les autorités de la CCNR, via l'OEB ou le Ministère des transports, afin que ces mesures transitoires problématiques soient supprimées ou repoussées à une date ultérieure.

Pour tout renseignement complémentaire, prière de contacter M. Lacour au 01.43.15.80.50 ou par courriel à l'adresse suivante :

[h.lacour@cnbafluvial.fr](mailto:h.lacour@cnbafluvial.fr)



## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN AU SUJET DU PROGRAMME EUROPÉEN NAIADES II

A la suite de questions orales avec demande de réponse de députés européens de la commission parlementaire des transports et du tourisme à la Commission européenne, et vu l'acquis communautaire du programme NAAIDES dont les premières actions remontent à 2006, les députés européens ont salué l'initiative de la Commission européenne d'actualiser et de renouveler le programme NAIADES d'ici 2020, même s'ils soulignent l'absence de moyens nécessaire au plein épanouissement de ce programme.

Considérant les caractéristiques propres au transport fluvial, et la crise qu'il traverse, Ils ont insisté dès lors pour une priorisation des actions autour d'objectifs réalisables, et attendent de la Commission, l'établissement d'une liste de mesures concrètes.

L'infrastructure demeure une priorité pour que le fluvial puisse d'intégrer aux mieux dans le réseau transeuropéen de transport et dans les corridors tels qu'envisagés par le programme européen RTE-T. Néanmoins, les députés se félicitent que les voies fluviales soient impliquées dans 6 des 9 corridors, même si les députés européens exigent à ce que les Etats-membres veillent en priorité à la qualité et à la fiabilité du réseau fluvial avec une exigence d'entretien régulier des voies fluviales.

Les députés insistent également pour que la Commission continue son effort de développement des Services d'information fluviale (SIF) afin qu'ils s'intègrent aux flux d'information des autres modes de transport. Ils profitent de cette réclamation pour demander également à la Commission européenne qu'elle trouve les moyens financiers pour financer les nouvelles technologies, les services durables de transport de marchandises dans le cadre des programmes actuels de l'Union européenne, tel que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, Horizon 2020 et la fonds de cohésion, afin de stimuler des innovations et d'augmenter les bonnes pratiques environnementales, dans le fluvial européen.

Cet ensemble de remarques de constat et de réclamations prennent donc la forme d'une résolution du Parlement européen, qui sera transmise par le Président de la commission parlementaire des transports et du tourisme (Commission TRAN, M. Brian Simpson, à la Commission européenne et aux gouvernements ainsi qu'aux parlements des Etats-membres.

## QUELQUES MOTS SUR L'ORGANISATION EUROPÉENNE DES BATELIERS (OEB)

Pour rappel, la CNBA fait partie de l'organisation européenne des bateliers, qui est un groupement de bateliers artisans européens, et qui est reconnue, avec l'Union européenne de la navigation fluviale (UENF) en tant qu'organisation fluviale, par l'Union européenne et par la Commission Centrale de la navigation sur le Rhin (CCNR). C'est à dire que lorsqu'elles ont besoin de recueillir l'avis des professionnels sur des décisions importantes ou des avancées réglementaires, l'UE et la CCNR travaillent et négocient avec les représentants de l'OEB et de l'UENF pour parvenir le plus possible à un consensus.

Avec ses confrères belges (Notre Droit, BVE, VBR), allemand (BDS), et hollandais (CBOB, O.N.S), la CNBA se réunit dans le cadre de l'OEB une fois par mois pour le Conseil puis pour le bureau directeur le mois suivant. L'objectif étant de discuter et de se mettre d'accord sur des positions à prendre vis-à-vis des nombreux enjeux que comporte le transport fluvial européen.

Pour tout renseignement complémentaire, prière de contacter Henri Lacour, chargé d'Affaires européennes à la CNBA ainsi que les administrateurs compétents (voir organigramme de la CNBA).

Tel : 01 43 15 80 50 - email : [h.lacour@cnbafluvial.fr](mailto:h.lacour@cnbafluvial.fr)  
Site internet de l'OEB : <http://www.eso-oeb.org/en/intro>

## TOUT SAVOIR SUR L'INDEMNITÉ DE DÉPART

Lorsque que vous préparez votre départ en retraite n'oubliez pas que vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions de l'indemnité de départ. N'hésitez-pas à demander un dossier au RSI IDF Centre – Pour tout renseignement complémentaire téléphone : 01.43.18.58.58

### Bénéficiaires

Pour bénéficier de l'indemnité de départ, l'assuré doit :

- être propriétaire de son fonds de commerce
- être un artisan ou un commerçant inscrit au registre du commerce et de sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)
- être toujours en activité à la date de la demande même en cas de redressement ou liquidation judiciaire

### Qui est concerné ?

- le chef d'entreprise individuelle
- l'associé en nom collectif
- l'associé de fait
- le gérant majoritaire de SARL ou associé unique d'EURL dont la qualité d'artisan est attestée par la chambre des métiers et de l'artisanat (société à caractère artisanale)
- gérant ou associé qui a opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes
- le conjoint survivant de l'artisan ou du commerçant si la demande est formulée dans un délai d'un an suivant le décès du chef d'entreprise

### Conditions d'âge

- à partir de 60 ans révolus
- dès 55 ans pour les personnes handicapées avec une incapacité permanente d'au moins 80 % et justifiant d'une certaine durée d'assurance validée et cotisée
- à partir de 56 ans pour les personnes ayant commencé à travailler avant 16 ans et remplissant les conditions d'un départ anticipé en retraite
- à partir de 57 ans révolus lorsque la demande est présentée au titre d'un fonds de commerce situé dans le périmètre et pendant la durée de réalisation d'une opération collective de restructuration du commerce et de l'artisanat financée par l'Etat ou dans le cadre d'un contrat de plan

Dans le cadre d'une demande par le conjoint survivant, la condition d'âge s'applique uniquement au chef d'entreprise décédé.  
En cas d'inaptitude

Il n'y a pas de condition d'âge en cas d'inaptitude définitive à l'exercice de la profession reconnue par le médecin-conseil du RSI.

### Conditions de nationalité

- personnes de nationalité française
- personnes de nationalité étrangère ressortissants des Etats mentionnés ci-dessous<sup>1</sup>
- aux réfugiés et apatrides reconnus par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

### **Conditions de cessation d'activité et de radiation**

- cesser son activité de manière définitive et ne pas reprendre une autre activité professionnelle salariée ou non salariée, quel que soit le statut y compris celui d'auto-entrepreneur
- se faire radier du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers

La radiation se fait :

- au plus tôt à la réception de la lettre de la caisse RSI attestant que le dossier est complet
- au plus tard dans un délai de 12 mois après la notification de la décision de la commission d'attribution

Les propriétaires de plusieurs fonds sont tenus de mettre en vente l'ensemble des locaux alors que le conjoint n'est pas obligé de vendre le ou les fonds qu'il exploite personnellement.

Dans le cadre d'un contrat de plan : Avis du maire

Un avis du maire de la commune où se trouve le fonds, certifiant que la cessation d'activité ne porte pas préjudice aux besoins de la population, est nécessaire :

- si la demande est effectuée à partir de 57 ans au titre d'un contrat de plan financé par l'Etat
- si le fonds de commerce n'a trouvé aucun acquéreur

Dans cette situation, il n'est pas nécessaire de produire d'engagement à cesser définitivement toute activité professionnelle.

### **Conditions de durée d'affiliation**

- justifier de 15 ans d'affiliation au Régime Social des Indépendants (ou anciennement Ava et Organic) à titre de chef d'entreprise ou d'aide familial

Si la durée d'affiliation requise n'est pas validée, il est possible de la compléter avec les années personnelles du conjoint en tant qu'artisan ou commerçant à condition que :

- les activités ne soient pas simultanées
- le conjoint n'ait pas bénéficié d'une indemnité de départ antérieurement

### **Conditions de ressources**

La moyenne des ressources annuelles des 5 dernières années civiles d'activité ne doit pas dépasser en 2012:

#### **Pour un chef d'entreprise**

- 11 940 € dont 5 780 € de ressources non professionnelles

#### **Pour un couple**

- 21 210 € dont 10 490 € de ressources non professionnelles

Les ressources prises en compte sont les montants nets des revenus et plus-values retenus par l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu et actualisés à l'aide d'un coefficient de revalorisation.

## **NOUS CONTACTER :**

### **CNBA PARIS**

Tel : 01.43.15.96.96

Fax : 01.43.15.96.97

[cnba.paris@wanadoo.fr](mailto:cnba.paris@wanadoo.fr)

### **CNBA DOUAI**

Tel : 03.27.87.54.93

Fax : 03.27.90.80.34

[cnba.douai@orange.fr](mailto:cnba.douai@orange.fr)

### **CNBA LYON**

Tel : 04.78.37.19.46

Fax : 04.72.40.00.41

[cnba.lyon@orange.fr](mailto:cnba.lyon@orange.fr)